PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet du *Règlement nº 2019-06 sur les usages conditionnels*

Conformément aux articles 132 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 mars 2019, le conseil de la municipalité du Canton de Hatley a adopté par résolution le second projet du *Règlement nº 2019-06 sur les usages conditionnels*

Les modifications suivantes peuvent faire l'objet d'une demande (requête) pour tenir un registre :

Ajout des usages commerciaux suivants dans la zone EX-1 :

- Les services commerciaux et industriels tels les ateliers d'électricien, de plomberie, de peinture et autres services similaires, sans vente au détail et pouvant comprendre de l'entreposage extérieur lié à l'usage;
- Les entrepreneurs en construction, en excavation, en transport ou autres du même type, sans vente au détail et pouvant comprendre de l'entreposage extérieur lié à l'usage;
- Les entrepôts sans vente au détail et pouvant comprendre également de l'entreposage extérieur.

Établir les critères d'évaluation liés aux usages permis. Ces critères traitent des sujets suivants :

- La qualité de l'aménagement du terrain et l'établissement de mesures limitant les inconvénients, si terrain résidentiel adjacent;
- Les heures d'exploitation ;
- La qualité de l'aménagement du stationnement;
- L'intégration architecturale harmonieuse de l'ensemble des bâtiments sur le site et limitation de superficie;
- L'éclairage des différentes aires d'activités extérieures;
- L'aménagement des aires d'entreposage ;
- La hauteur et la superficie des bâtiments accessoires.

Pour être valide, toute demande doit :

1) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;

2) être reçue au bureau de la municipalité, 4765 chemin de Capelton, Canton de Hatley, durant les heures de bureau et au plus tard le 13 mars 2019 à 16 h ;

3) pour la tenue d'un registre, être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à Canton de Hatley, ce 5 mars 2019

Paul Conway
Adjoint à la direction pour

Kyanne Ste-Marie
Directrice générale